

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/18/2020031397/justel>

Dossier numéro : 2020-09-18/05

Titre

18 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant les annexes 1 et 4 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 29 mars 2019 fixant le nombre d'organismes de radiodiffusion sonore privés communautaires, régionaux, en réseaux et locaux qui peuvent être agréés et fixant le plan de fréquences et les paquets de fréquences mis à disposition des organismes de radiodiffusion sonore privés communautaires, régionaux, en réseaux et locaux

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 14-10-2020 page : 74212

Entrée en vigueur : 24-10-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). A l'annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 29 mars 2019 fixant le nombre d'organismes de radiodiffusion sonore privés communautaires, régionaux, en réseau et locaux qui peuvent être agréés et fixant le plan de fréquences et les paquets de fréquences mis à disposition des organismes de radiodiffusion sonore privés communautaires, régionaux, en réseau et locaux, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le tableau, la rangée suivante est insérée entre la rangée du point 80 et la rangée du point 81 :

80/1.	Bruxelles	102.8	1000	D
-------	-----------	-------	------	---

" ;

2° dans le tableau, la rangée suivante est insérée entre la rangée du point 292 et la rangée du point 293 :

"

292/1.	Poperinge	104.5	1000	D
--------	-----------	-------	------	---

".

[Art. 2](#). A l'annexe 4 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le tableau " Paquet de fréquences organisme de radiodiffusion sonore en réseaux 1 ", la rangée suivante est insérée entre la rangée du point 13 et la rangée du point 14 :

"